

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
Cliquez 1949222 ici pour entrer du fexte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Ch92023ACPACA5ici PPP-CU-2022-3300			

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Guy Hermitte, Maire de la commune de Montgenèvre

SIRET/SIREN

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

M. le Maire,

Mairie de Montgenèvre

Route d'Italie - Rue du Chalvet

05100 Montgenèvre.

Téléphone : <u>urba.mairie@montgenevre.com</u>

E-mail: 04 92 21 52 81

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Guy Hermitte (Maire)

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

SARL Alpicité Bureau d'études urbanisme, paysage et environnement

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Laurianne Brunel, chargée d'étude en urbanisme

Adresse: Avenue de la Clapière Résidence n° 1 La Croisée des Chemins

Téléphone: 04.92.46.51.80

Courriel: laurianne.brunel@alpicite.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.2 Intitulé du document

Plan local d'urbanisme de la commune de Montgenèvre

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU a été approuvé le 11 mai 2012.

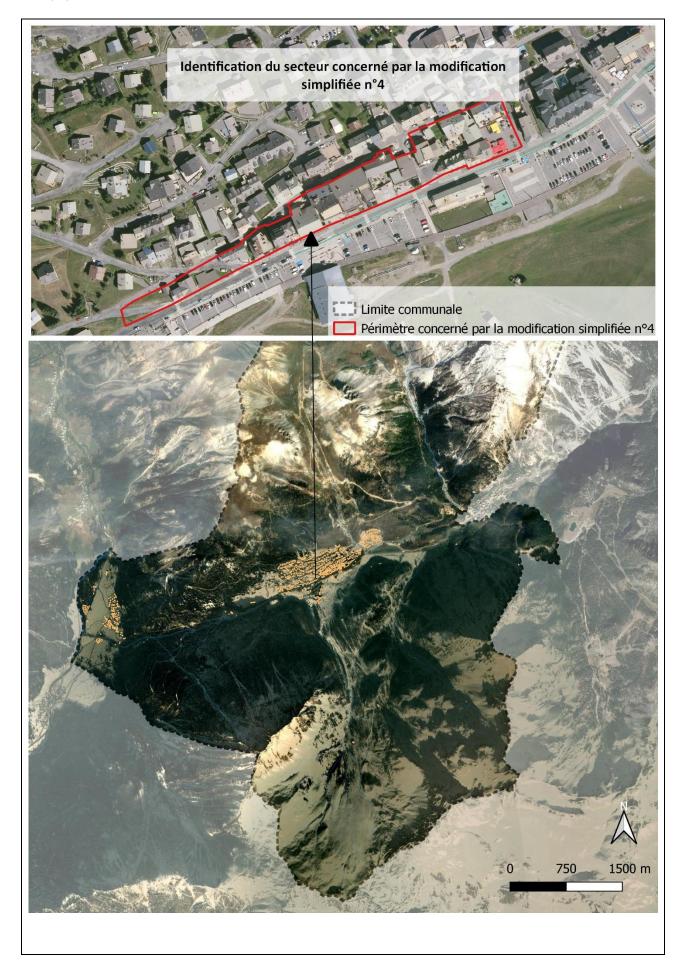
Le document est disponible sur : https://montgenevre.fr/plu/ ou sur le géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Montgenèvre

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification simplifiée n°4 concerne le secteur du front de neige de Montgenèvre.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET PACA approuvé le 15 octobre 2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux Rhône Méditerranée, plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée, plan climat énergie territorial des Hautes-Alpes, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Briançonnais.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Inconnue
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnement	ale initiale,	ou sa derni	ère actualisation,	le PLU a fait
l'objet d'une procédure d'évolution	qui n'a pas	fait l'objet d'e	évaluation enviror	ınementale
— <u> </u>				

⊠Oui □Non

Plusieurs procédures, dont, pour les plus récentes :

- Une révision allégée
- Une modification simplifiée n°2
- Une mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme

NB : une modification simplifiée n°3 a été prescrite mais n'est aujourd'hui plus d'actualité. L'arrêté n'ayant pas été abrogé, cette modification simplifiée est donc numérotée n°4.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La mise à jour a permis d'ajouter une servitude d'utilité publique suite à l'inscription du Mont Chaberton au titre des monuments historiques. La date d'approbation de la mise à jour est le 14 février 2022.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°4.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

454 habitants en 2019.

4.2.2 Caractéristiques spatiales							
Superficie totale (en hectares)	4 003,85						
	Actuel	Actuellement A					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	68,48	1,71	68,48	1,71			
zones 1 AU	11,78	0,29	11,78	0,29			
zones 2 AU	7,15	0,18	7,15	0,18			
zones A	51,56	1,29	51,56	1,29			
zones N	3 864,86	96,53	3 864,86	96,53			
Total	4 003,85	100	4 003,85	100			

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD actuel ne met pas en place un objectif chiffré de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (document ancien). A noter qu'une procédure de révision générale du PLU est en cours en parallèle de la
modification simplifiée n°4.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
L'objectif principal de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Montgenèvre porte sur le secteur du front de neige. Celle-ci a pour effet la mise en place d'orientations d'aménagement et notamment de rehausser la hauteur maximale autorisée sur le secteur.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La densité est augmentée de fait dans le secteur de l'OAP, en effet l'augmentation de la hauteur maximale entraîne une augmentation des droits à construire et donc la possibilité que ce secteur ait une densité supérieure.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation

□Oui			
□Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠Non			
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : Oui Non Si oui, précisez La loi montagne identifie les villages, Les dispositions de la loi montagne hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations au sein de la commune on retrouve : - le village/station de Montgenèvre ; \boxtimes - le hameau des Alberts; - le groupe d'habitations du lieu-dit Praya. Les dispositions de la loi littoral Cliquez ou appuyez ici pour entrer \boxtimes du texte. Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du \boxtimes code de l'environnement (ZICO, ZPS, texte. ZSC) Un cœur de parc national délimité en Cliquez ou appuyez ici pour entrer du application de l'article L. 331-2 du \boxtimes texte. code de l'environnement Une réserve naturelle ou un périmètre Cliquez ou appuyez ici pour entrer \boxtimes de protection autour d'une réserve du texte.

institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		1 Site classé : - L'Obélisque Le projet de modification simplifiée n°4, de par les objectifs fixés et les modifications prévues n'a aucune incidence sur cette thématique
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		La commune de Montgenèvre est couverte par un PPRn au titre des aléas d'avalanche, de glissement de terrain, de chute de blocs et de crue torrentielle approuvé par arrêté préfectoral n°2004-512. Le PPRn est pris en compte dans le PLU de 2012 et sa révision allégée de 2019, dès la construction du projet et la phase EIE, et traduit dans le rapport de présentation notamment dans l'évaluation environnementale (et de fait dans l'ensemble des pièces opposables).intègre : -les mouvements de terrain ; -les inondations ; -les avalanches. Le projet de modification simplifiée n°4, de par les objectifs fixés et les modifications prévues n'a aucune incidence sur cette thématique.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		1 monument historique : -Mont Chaberton Une zone de présomption de prescription archéologique est instituée par arrêté préfectoral n°05079-2003 en date du 31 juillet 2003. Le projet de modification simplifiée n°4, de par les objectifs fixés et les modifications prévues n'a aucune incidence sur cette thématique.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			L'atlas des zones humides des Hautes-Alpes relève la présence de 18 zones humides sur le territoire communal représentant près de 280 ha. Reselves de la Derrote de la Derrote de l'Algie l'accommunal des zones humides des Derrote de l'accommunal des zones humides Commune de Montgenève (05) Extrait : PLU de Montgenèvre

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		A l'échelle du SCOT la trame vert et bleue identifie le territoire comme étant un réservoir de biodiversité, ainsi que des enjeux importants autour des cours d'eau, notamment la Durance et les zones humides. **Carte 4: Trame verte et bleue du SCOT du Brançannais Sources: SCOT du Brançannais arrête (2017), 2000, p. 188
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		2 ZNIEFF de type1: - Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet - Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et la Vachette - marais du Rosier 2 ZNIEFF de type 2: - Massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée - Les vallées de la Haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand Pic de Rochebrune,
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

 un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	\boxtimes		Le front de neige est situé au sein de la station-village, qui est identifié comme village au sens de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littorale		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Le front de neige est concerné par un risque Bv (zone de risque faible de ravinement et ruissellement sur versant)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Autre protection		\boxtimes					
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :							
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?				
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			1 Site classé : - L'Obélisque Le projet de modification simplifiée n°4, de par les objectifs fixés et les modifications prévues n'a aucune incidence sur cette thématique (le secteur sur lequel porte la modification simplifiée est situé en dehors du périmètre de protection)				
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

de biodiversité et/ou corridor écologique)						
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes				
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Autre protection		\boxtimes				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?						
□Oui ⊠Non						
Si oui, précisez :						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
Le dossier sera transmis après décision de la MRAE concernant le cas par cas (2 mois de délais)				
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
Mise à disposition du public				
7.3 Procédure de participation du public envisagée				
- enquête publique □Oui ⊠Non				
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non				
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser lesquelles				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- autre, préciser les modalités				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

	8. Annexes					
8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes				
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>					
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant						

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	MONTGENEVRE	le,	18/11/2022		
Nom	HERMITTE	Prénom	GUY		
Qualité	MAIRE DE MONTGENEVRE				

Signature

